

UNDT/2016/054, Svedling

Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal a conclu que le demandeur n'avait pas soumis une demande à l'ASG / OHRM pour l'octroi exceptionnel d'un paiement ex gratia en vertu de la règle 12.3 b) non plus. Le demandeur n'a pas respecté la règle 11.2 (a) du personnel. En tant que tel, le tribunal des litiges n'a pas de compétence rationne materiae sous l'art. 8.1 (c) de sa loi. Paiements SPA et EX GRATIA - Les bases juridiques de l'octroi du SPA sont énoncées dans la règle 3.10 du personnel et ST / AI / 2003/3. Les règles susmentionnées ne fournissent pas de base juridique pour l'octroi d'un paiement ex gratia. Bien qu'il ne soit pas dans le doute que l'administration a le pouvoir discrétionnaire de faire de tels paiements de graties, les deux questions ne devraient pas être confondues. Exception aux règles du personnel et au Mer - Le demandeur n'a pas soumis une demande à l'ASG / OHRM pour l'octroi exceptionnel d'un paiement ex gratia en vertu de la règle 12.3 (b) non plus qu'il n'a pas soumis un Mer à ce sujet. Le demandeur devrait poursuivre cette ligne de conduite car il ne semble pas être à court de temps pour le faire.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Dans sa demande datée du 21 mars 2014, le demandeur conteste la décision de refuser sa demande de paiement ex gratia au lieu de la remise des postes spéciaux rétroactifs (SPA) d'octobre 2012 à septembre 2013.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Svedling

Entité

MINURSO

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2015/43

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

5 Mai 2016

Duty Judge

Juge Izuako

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Indemnité spéciale de poste

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2003/3

Statut du personnel

- Disposition 12.3(b)

TCNU Statut

- Article 8.1(c)

Jugements Connexes

UNDT/2015/013